

A&E Renov'art
Société par actions simplifiée
au capital de 2 euros
Siège social : 60 Rue François 1er, 75008 PARIS
990 944 340 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025

Les associés de la Société **A&E Renov'art** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Anthony BARRÉ**, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- **Madame Eloise BIDE**T, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 actions sur les 2 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Anthony BARRÉ**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Eloise BIDET, Directrice Générale, est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à son associée ou tenus à sa disposition au siège social.

Madame Eloise BIDET lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2025, et de prolonger de 12 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de presque 16 mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'alinéa 2 de l'article 23 des statuts de la manière suivante :

« Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et son associée.

Le Président et associé
Anthony BARRÉ



La Secrétaire et associée
Madame Eloise BIDE

